

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Business Management and Consulting Services
Division / Division des services de gestion des affaires
et de consultation
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet NNC CLAIMS PROCESSING SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation A7101-130008/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client A7101-130008	Date 2015-07-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-409-28967	
File No. - N° de dossier 409zg.A7101-130008	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-07-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Perkins, Deborah	Buyer Id - Id de l'acheteur 409zg
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8656 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement numéro deux (2) est établi pour incorporer les changements à des dispositions intégrité des termes et conditions et de répondre aux questions soulevées.

À la PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées:

Supprimer :

Le document 2003, (2013-06-01) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Insérer :

Le document 2003, (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

À PARTIE 5 - Attestations

insérer:

1.1.1 Attestations exigées avec l'offre

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.1.2 Déclaration des infractions condamnées

Le cas échéant, conformément au paragraphe Déclaration des infractions condamnés de l'article 01 de la Instructions, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission, un formulaire de déclaration dûment rempli, soit prise en considération dans le processus de passation des marchés.

À PARTIE 5 - Annexe 1

Insérer

4. Dispositions Integrity - Liste des noms information Associated

Annexe 1

Insérer

4. Dispositions Integrity - Liste des noms information Associated

Conformément au paragraphe Liste des noms de l'article 01 des instructions uniformisées 2003, les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise individuelle, y compris ceux enchères comme une coentreprise, doit présenter une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, ou le nom de la propriétaire (s), le cas échéant. Les soumissionnaires qui soumissionnent que les sociétés, les entreprises ou les partenariats ne doivent pas

Solicitation No. - N° de l'invitation

A7101-130008/B

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

409zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client

A7101-130008

File No. - N° du dossier

409zgA7101-130008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

fournir une liste des noms. Consultez sections 4.21, 5.16 et 8.702 du Guide des approvisionnements pour plus d'informations.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, y compris ceux d'encherir comme une joint-venture, doivent fournir une complète liste des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui soumissionnent individuelle comme unique, ainsi que ceux enchères comme une joint-venture, doivent fournir le nom du propriétaire (s).

Les soumissionnaires qui soumissionnent que les sociétés, les entreprises ou les partenariats ne doivent pas fournir des listes de noms.

À la PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 2.1 Conditions générales:

Supprimer :

2035 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer :

2035 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Article 8 Certifications

Supprimer:

8.1 Le respect dans son intégralité

Insérer:

8.1 Conformité

La conformité continue avec les attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et le cours la coopération en fournissant des informations additionalassociated sont des conditions du contrat. Les certifications sont sous réserve de vérification par le Canada pendant toute la période du contrat. Si l'entrepreneur ne fait pas manquement à toute déclaration, ne parvient pas à fournir les informations additionalassociated, ou si il est déterminé que toute certification faite par l'entrepreneur dans sa soumission de fausses déclarations, sciemment ou non, Le Canada a le droit, conformément à la disposition par défaut du contrat, résilier le contrat de défaut.

Article 10. La priorité des documents:

Supprimer:

(b) les conditions générales 2035 (27/06/2013);

Insérer:

(b) les conditions générales 2035 (03/07/2015).

Question 1

À l'exigence O7, le Point e) indique au sujet de l'expérience du chef de projet opérationnel / régleur que la ressource proposée doit détenir une attestation de vérificateur interne autorisé ou d'examineur certifié en fraude, ou bien une preuve d'études en examen des fraudes. Or, selon l'expérience que nous avons, les ressources qui traitent les demandes s'occupent non pas de gérer les fraudes, mais bien de les déceler. Ainsi, si un régleur décèle une fraude dans une demande qu'il traite, il fait appel à un expert en fraudes titulaire de la désignation d'examineur certifié en fraude. Par conséquent, nous demandons à l'État d'envisager la possibilité de modifier l'exigence O7.e) relative au chef de projet opérationnel / régleur de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1- créer une troisième fonction ou catégorie pour un spécialiste des fraudes titulaire des désignations exigées à O7.e) qui s'occupera des cas de fraude relevés lors du traitement des demandes;

OU

2- conserver les deux (2) catégories de ressources, mais faire de O7.e) une exigence cotée au lieu d'une exigence obligatoire.

Réponse 1

L'exigence O7 stipule que le chef de projet opérationnel / régleur doit posséder une attestation en règle de vérificateur interne autorisé, une attestation en règle d'examineur certifié en fraude OU une preuve d'études en examen des fraudes dans le cadre d'un programme reconnu. Le chef de projet opérationnel sera chargé de gérer l'équipe s'occupant de la vérification de toutes les demandes, de prendre connaissance des anomalies ou des irrégularités relevées après vérification par un commis ou un examineur, de mener une enquête, d'obtenir des précisions auprès du bénéficiaire, d'en discuter avec le Ministère, de transférer le dossier au Ministère (au besoin) et, enfin, de formuler des recommandations à l'égard de la demande.

Il ne serait pas pertinent de créer une troisième fonction ou catégorie pour cette demande de propositions, car le fournisseur de services de traitement des demandes devrait disposer de la ressource au sein de son effectif afin de pouvoir s'acquitter de l'objectif. De plus, l'État estime que la suppression de l'exigence obligatoire O7.e) ne serait pas optimale, parce qu'elle réduirait l'expertise de la ressource proposée, ce qui réduirait la confiance suscitée par le processus de vérification des demandes.

Question 2

Nos ressources possèdent une expérience du traitement des demandes, qu'elles ont acquises en travaillant pour le compte de clients du secteur privé et de gouvernements provinciaux, lesquels n'exigent aucune cote de sécurité. Par conséquent, le client acceptera-t-il que des ressources en attente d'une cote de sécurité au moment de la clôture de la demande de propositions soient proposées par rapport aux catégories de ressources O6 et O7?

Réponse 2

Conformément à la demande de propositions, les ressources devraient détenir leurs cotes de sécurité au plus tard à l'attribution du contrat, laquelle ne sera pas retardée si les cotes ne leur ont pas encore été délivrées à ce moment-là. À cet égard, reportez-vous à ce qui suit :

Se reporter à la PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES de la demande de propositions.

Question 3

À l'exigence O6 concernant la catégorie du représentant de compte, le point c) exige que la ressource puisse citer deux projets de traitement de demandes d'une valeur de 500 000 \$. Or, selon l'expérience que nous avons, de nombreux projets de traitement de demandes s'inscrivent dans des contrats pluriannuels, ce qui complique la satisfaction de ce critère. L'État serait-il disposé à envisager la possibilité de modifier l'exigence O6.c) de la façon suivante :

« c) Expérience avérée de deux (2) projets directement liés au traitement de demandes, chacun de ces projets étant évalué à 500 000 \$ ou plus (pour l'entrepreneur), OU d'un (1) projet directement lié au traitement de demandes dont la valeur s'élève à 1 000 000 \$ ou plus. »

Réponse 3

Cette exigence obligatoire a pour objectif de connaître les diverses expériences que le représentant de compte éventuel a acquises au fil du temps. Le remplacement de l'exigence par un seul projet d'une plus grande valeur ne permettrait donc pas à l'État d'évaluer l'expérience du représentant éventuel.

Question 4

À la page 21 de la demande de propositions, la section Critères d'évaluation des soumissions stipule ce qui suit :

« Pour chaque projet ou nombre de mois d'expérience indiqué, il faut fournir les renseignements suivants :

- 1) nom de l'organisation du client;
- 2) description du projet (objectif, portée et résultat attendu);
- 3) durée du projet, c'est-à-dire dates (mois et année) de début et d'achèvement et nombre de mois;
- 4) rôle et responsabilités, y compris une liste des tâches accomplies et un aperçu du processus exécuté (nature et mode d'exécution du travail effectué); et
- 5) valeur du projet (doit être d'au moins 500 000 \$). »

Pouvez-vous confirmer que le point n° 5 [« 5) valeur du projet (doit être d'au moins 500 000 \$) »] ne s'applique pas à l'expérience de la ressource proposée par rapport aux exigences O6.b) et O7.b) et c)?

Réponse 4

Oui, le point 5) selon lequel la « valeur du projet (doit être d'au moins 500 000 \$) » s'applique bel et bien à l'expérience de la ressource proposée par rapport aux exigences O6 et O7.

Solicitation No. - N° de l'invitation

A7101-130008/B

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

409zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client

A7101-130008

File No. - N° du dossier

409zgA7101-130008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
